

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE TUNISIA AQUACULTURE FUND - TAF

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3 641 335 DT** et une valeur liquidative égale à **233,045 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**» ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur

contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque «**TUNISIA AQUACULTURE FUND**».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2017
ACTIFS		
Portefeuille Titres	AC 1	
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		550 000
b- Obligations et valeurs assimilées		0
c- Autres valeurs (Actions SICAV)		3 010 598
		<hr/>
		3 560 598
Placements monétaires et disponibilité	AC 2	
a- Placements monétaires		0
b- Disponibilité		90 459
		<hr/>
		90 459
Créances d'exploitation	AC 3	0
Autres actifs	AC 4	0
TOTAL ACTIF		3 651 057
PASSIFS		
Opérateurs créditeurs	PA 1	4 888
Autres créditeurs divers	PA 2	4 835
TOTAL PASSIF		9 723
Capital	CP 1	3 853 083
a- Capital Souscrit		3 906 250
b- Sommes non distribuables		-53 167
Résultat reportés	CP 2	-211 748
a- Résultats reportés des exercices antérieurs		0
b- Résultats de l'exercice		-211 748
TOTAL ACTIF NET		3 641 335
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		3 651 057

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017
(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

	Notes	Période allant du 16/03/2017 au 31/12/2017
Revenus du portefeuille Titres	PR 1	
a- Dividendes / Participations		162 067
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c- Autres revenus		0
		162 067
Revenus des placements monétaires	PR 2	0
Total des revenus des placements		162 067
Charges de gestion	CH 1	318 580
Revenus nets des placements		-156 513
Autres produits	PR 3	0
Autres charges	CH 2	55 235
Résultat d'exploitation		-211 748
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0
Sommes distribuables de l'exercice		-211 748
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0
Variation des +/- values latentes sur titres		-74 099
+/- values réalisées sur cessions des titres		20 931
Résultat net de l'exercice		-264 915

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2017
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

		Période allant du 16/03/2017 au 31/12/2017
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	AN 1	
a- Résultat d'exploitation		-211 748
b- Var. des +/- values latentes sur titres		-74 099
c- +/- values réalisées sur cession de titres		20 931
d- Frais de négociation de titres		0
		-264 915
Distribution de dividendes	AN 2	
Transactions sur le capital	AN 3	3 906 250
a-Souscriptions		3 906 250
<i>Capital</i>		3 906 250
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</i>		0
<i>Régularisation des sommes distribuables</i>		0
<i>Droits d'entrée</i>		0
b- Rachat		0
<i>Capital</i>		0
<i>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</i>		0
<i>Régularisation des sommes distribuables</i>		0
<i>Droits de sortie</i>		0
Variation de l'actif net		3 641 335
Actif net	AN 4	
a- en début d'exercice		0
b- en fin d'exercice		3 641 335
Nombre de parts	AN 5	
a- en début d'exercice		0
b- en fin d'exercice		15 625
Valeur Liquidative		233,045
Taux de rendement	AN 6	-5,39%

Notes aux états financiers

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quarter du code des organismes de placement collectif.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « SAGES CAPTAL » et de la STB et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, n°71-2015 en date du 24 Février 2017.

Le Fonds a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 22 bis (nouveau) du Code des Organismes de Placement Collectifs promulgué par la Loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds investira en fonds propres et assimilés y compris sous forme d'obligations convertibles en actions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans la filière aquacole, en amont et en aval. La gestion du Fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Il a pour objet d'investir les sommes souscrites et libérées par les investisseurs dans des sociétés ou projets (en création ou en développement) opérant dans le cadre d'intervention du Fonds et conformément à sa stratégie d'investissement.

Le FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT. La première période de souscription porte sur un montant de 50 000 000. DT. Au 31/12/2017, il a été souscrit à hauteur de 15.625.000 DT, libérés à hauteur du quart, soit 3.906.250 DT.

Étant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant SAGES CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les obligations convertibles en actions, les comptes courants associés et les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 3.560.598 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres souscrits	Coût d'acquisition	% actif souscrit	% du Capital de l'émetteur	Plus ou Moins-Value Potentielle au 31-12-2017	Valeur nette au 31-12-2017
Titres, valeurs assimilées et droits rattachés						
Titres des sociétés non cotées :	220 000	550 000	4 %	28%	0	550 000
Titre (Société Tunisienne d'Elevage des Poissons)	220 000	550 000	4 %	28 %	0	550 000
Titres SICAV :	29 224	3 048 280	N/A	N/A	-37 682	3 010 598
Titre STB	29 224	3 048 280	N/A	N/A	-37 682	3 010 598
TOTAL		3 598 280			-37 682	3 560 598

AC2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 90 459 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2017
Dépôts à vue chez dépositaire "STB"	90 459
TOTAL	90 459

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 4 888 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2017
Dépositaire (Commission de dépôt 2017)	4 648
CMF (Frais 2017)	239
TOTAL	4 888

PA2 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 4 835 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes (Honoraires 2017)	4 835
TOTAL	4 835

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 162.067 DT et se détaille comme suit :

	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Dividendes SICAV EPARGNANT « STB »	162 067
TOTAL	162 067

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 318 580 DT et se détaille comme suit :

	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Rémunération du Gestionnaire (Frais de gestion)	313 932
Rémunération du dépositaire (commission de dépôt)	4 648
TOTAL	318 580

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 55 235 DT et se détaille comme suit :

	Du 16/03/2017 au 31/12/2017
Honoraires du commissaire aux comptes	4 835
Redevances et frais de publication CMF	239
Frais de constitution	50 000
Services bancaires et assimilés	54
Autres impôts et taxes	107
TOTAL	55 235

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 16-03-2017	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Souscriptions réalisées	
Montant	15 625 000
Nombre des parts émises	15 625
Nombre de copropriétaires	3
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31-12-2017	
Montant	15 625 000
Nombre de parts	15 625
Nombre de porteurs de parts	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 16-03-2017	0	0
<i>Souscription de la période (montant libéré)</i>	3 906 250	3 906 250
<i>Rachat de la Période</i>	-	-
Autres Mouvements	-53 167	-264 915
<i>Variation des plus ou moins-values latentes sur titres</i>	-74 099	-74 099
<i>Plus ou moins-values réalisées sur titres</i>	20 931	20 931
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-211 748
Montant Fin de période au 31-12-2017	3 853 083	3 641 335

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2017	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>		
- Souscriptions non encore libérées	11 718 750	-
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés	3 850 000 (*)	

(*) Projet STEP (3/4) : 1 650 000 TND
 Projet STAR FISH : 2 200 000 TND

5-2 Données par part

Données par part	31/12/2017
Revenus des placements	10,372
Charges de gestion des placements	(20,389)
Revenus nets des placements	(10,017)
Autres produits	0,000
Autres charges	(3,535)
Résultat d'exploitation (1)	(13,552)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(13,552)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(4,742)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,340
Frais de négociation de titres	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(3,403)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(16,955)
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(3,403)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(3,403)
Valeur liquidative (Libération du quart)	233,045

5-3 Rémunération du gestionnaire

Le Gestionnaire percevra du FCPR-TAF des frais de gestion, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans l' article 16.3 du Règlement Intérieur.

Les frais de gestion revenant au Gestionnaire sont payables trimestriellement d'avance, le 1er Janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

Cependant, au cas où la date de souscription interviendrait au cours d'un trimestre, les frais de gestion afférents à cette période seront payés au prorata temporis.

Le Gestionnaire prélèvera des frais de gestion de 1,8% hors taxes l'an sur la base des montants libères avec un minimum par trimestre de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 TND) hors taxes et un maximum par trimestre de cent cinquante mille dinars (150.000 TND) hors taxes.

Le Gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 9%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

5-4 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% hors taxes de l'actif net du Fonds calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à Deux Mille Cinq Cent dinars (2.500 TND) hors taxes.

5-5 Autres frais

Frais de constitution :

Le Fonds supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans la limite d'un forfait de cinquante mille dinars (50.000 TND). Le surplus des frais de constitution sera supporté par le Gestionnaire.

Les Autres Frais Supportés par le Fond se présentent comme suit :

Il s'agit de Frais de due diligence spécifiques, frais de transactions, frais d'études/expertises exceptionnelles et de contentieux, et d'autres frais divers ordinaires. (Pour plus d'informations, voir l'article 19.2 du Règlement Intérieur).